



## Convention de partenariat

CP 2025-155

Entre, d'une part, le, ci-après dénommée « le Partenaire local », l'espace séniors, situé au 1 place Félicien Henriot - 77340 Pontault-Combault et d'autre part,

Le Prif, Prévention Retraite Île-de-France, groupement de coopération sociale et médico-sociale (GCSMS), au 131, Avenue Paul Vaillant-Couturier, 94250 GENTILLY, représenté par Elsa PARLANGE, Administratrice, dûment habilité à cet effet, et désigné sous le terme « le Prif ».

Les parties sont désignées individuellement sous le terme « le signataire » et collectivement sous le terme « les signataires ».

### PREAMBULE

Le PRIF – Prévention Retraite Île-de-France – regroupe les deux principaux régimes de retraite intervenant en Île-de-France, l'Assurance retraite Ile-de-France et la Mutualité Sociale Agricole (MSA), dans un but commun : proposer des actions de prévention aux bénéfices des retraités afin de favoriser l'autonomie à tout âge.

Dans le cadre des politiques publiques et de l'action sociale des caisses de retraite de la sécurité sociale, le Prif développe un ensemble d'activités à l'attention des retraités franciliens : le Parcours Prévention, qui recouvre les thématiques de prévention liées à l'avancée en âge : la santé et le bien-être, la mémoire, l'activité physique, l'habitat et le lien social mais aussi l'inclusion numérique. Il comporte aussi des actions spécifiques à des étapes de vies (passage à la retraite ou entrée en résidence autonomie) ou des populations en fragilité.

Depuis 2020, l'ensemble du Parcours prévention est réalisable en formats présentiel et distanciel pour pouvoir poursuivre l'action de prévention auprès des retraités en toute situation.

Dans le cadre de la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 29 décembre 2015, le Prif et les conférences des financeurs en Ile de France financent la totalité du coût des actions du Parcours prévention, déployées de manière partenariale en Île-de-France avec la double volonté :

1. De développer une politique de prévention responsable auprès du public retraité,
2. De permettre l'accès aux actions de prévention au plus large public et notamment les publics fragilisés.

**Le Partenaire local a souhaité, dans le cadre de sa mission, mettre en place des actions de prévention auprès de son public retraité, et s'engage dans un partenariat avec le Prif pour développer une démarche de prévention pérenne et multifactorielle sur son territoire.**

### Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le Prif et le Partenaire local conviennent de mettre en place le Parcours prévention dans les locaux du partenaire local selon un plan d'action annuel, détaillé en annexe 1, déployé pour le Prif par un de ses opérateurs conventionné.

Les opérateurs du Prif sont des acteurs professionnels experts de chacune des thématiques. Ils sont conventionnés avec le Prif pour la réalisation des ateliers sur la base de cahiers des charges. Vous trouverez la liste des partenaires opérateurs conventionnés avec le Prif en 2025 sur son site internet : <http://Prif.fr/partenaires/>

Cette convention a pour objectif de détailler les engagements des différentes parties pour la réalisation des actions :

**Le Partenaire local propose les ateliers du Prif à son public, et assure la mobilisation de ce public lors des séances (voir article 2)**

**Le Prif met à disposition son offre de services auprès du Partenaire local qui la propose à son public et coordonne sa mise en place (voir article 3)**

## Article 2 : ENGAGEMENTS DU PARTENAIRE LOCAL

**Le Partenaire local, qui accueille les ateliers du Prif et les propose à son public, assure la mobilisation de ce public lors des séances, en s'engageant à :**

**Communiquer auprès des retraités sur les actions mises en place afin de réunir un nombre minimal de personnes pour chaque atelier mis en place :**

- 10 personnes au minimum au format présentiel
  - 6 personnes au minimum au format distanciel en première séance.

Les thématiques suivantes prévoient des jauge de mobilisation adaptées pour des raisons pédagogiques et d'organisation, ou encore pour garantir le déploiement auprès de certains publics/territoires :

- **Lot 8 - Bien sur internet** : 7 participants minimum
  - **Lot 7 - Bien chez soi** : 7 participants minimum
  - **Lot 10 - Prévention universelle** : 7 participants minimum
  - **Lot 11 - Bienvenue dans ma résidence** : 6 participants minimum

De plus, pour les ateliers organisés en collaboration avec certaines structures, telles que les résidences autonomie, les bailleurs sociaux, les foyers de travailleurs migrants/résidences sociales, ou en zones blanches (villes n'ayant encore jamais accueilli d'atelier du PRIF), le nombre de participants est ajusté : un minimum de 7 personnes est attendu pour la première séance.

**Si le nombre minimal de personnes n'est pas réuni, le PRIF se réserve le droit de reporter ou d'annuler le plan d'action.**

Un kit de communication est disponible sur le site du Prif.

1. Mettre à disposition un contact interne à la structure (numéro de téléphone et adresse mail), qui sera publié dans les programmations diffusées sur <https://www.pourbienvieillir.fr/>, pour permettre aux retraités de s'inscrire aux ateliers proposés.

Par ailleurs, pour les ateliers "Bienvenue à la retraite", le contact interne apparaîtra également sur les communications transmises par les caisses membres aux jeunes retraités du territoire concerné, et sera le point de contact indiqué pour les

@Prif2025

**inscriptions. Il est donc essentiel de fournir des informations exactes afin de faciliter l'inscription des seniors sur cette thématique.**

2. Réaliser une liste d'attente dans le cas où davantage de personnes souhaiteraient participer, afin, soit d'ouvrir un autre atelier, soit de les orienter vers des ateliers en proximité ou vers le site du pour bien vieillir : <https://www.pourbienvieillir.fr/>
3. **Réserver un accueil à l'ensemble des retraités franciliens intéressés** : les habitants de la commune et ceux des communes de proximité ; des personnes extérieures à vos structures.
4. **Alerter le Prif et son opérateur en cas de difficulté de mobilisation en amont des séances** ;
5. Assurer l'organisation matérielle des séances en mettant à disposition une salle pouvant accueillir tous les participants et disposant du matériel nécessaire au bon fonctionnement des séances
6. Transmettre à l'opérateur du Prif les ressources disponibles et utiles pour les séniors sur le territoire (clubs, accès aux droits, informations générales, etc...)
7. Ne pas utiliser ou diffuser les méthodes ou les supports pédagogiques utilisés lors des ateliers.
8. Une fois l'atelier validé, le partenaire local dispose d'un **délai de 2 mois** pour en planifier la mise en œuvre, c'est-à-dire pour définir le calendrier de l'action (dates de début et de fin, horaires, jours réguliers). Passé ce délai, l'atelier sera considéré comme annulé par le PRIF et ne pourra donc pas avoir lieu.

### Article 3 : ENGAGEMENTS DU PRIF

**Le Prif met à disposition son offre de services auprès du Partenaire local qui la propose à son public et coordonne sa mise en place en s'engageant à :**

- Proposer des actions de qualité dont les contenus répondent à un cahier des charges correspondant :
  - o d'une part, aux besoins des publics identifiés par les organisations institutionnelles et professionnelles ;
  - o d'autre part, aux connaissances scientifiques actuelles en matière de santé et de prévention.
- Assurer et coordonner l'ensemble des séances d'atelier (ainsi que la réunion de présentation) par un des opérateurs qualifiés de son réseau
- Évaluer les actions entreprises, dans un objectif de qualité ; ces évaluations peuvent être communiquées au partenaire s'il en exprime le souhait
- Transmettre sous format numérique au partenaire local les outils de communication utiles à la promotion des ateliers : [L'ingénierie du PRIF : les outils à votre disposition - PRIF - Partenaire des jeunes de plus de 60 ans](#)

### Article 4 : ELEMENTS FINANCIERS

@Prif2025

Le Prif, avec ses financements et ceux des Conférences des financeurs, a pour objectif de limiter au maximum le reste à charge qui était auparavant dévolu aux partenaires locaux.

**Dans le cas des ateliers réalisés en Résidences autonomie dans le Val d'Oise (95) et le Val de Marne (94), ce financement s'organise en 2 temps :**

-La facturation au partenaire local par le PRIF au coût moyen d'atelier : 2700 euros par action mis en place

-Puis, la couverture de ce coût est réalisée via le forfait autonomie gérée par la Conférence des financeurs

D'autres départements pourraient être concernés par cette spécificité en cours de l'année 2025 le PRIF en informera ses partenaires.

**Dans les autres cas le coût de l'atelier est intégralement pris en charge.**

**Aucune participation financière ne pourra être demandée aux participants aux ateliers.**

Les ateliers font l'objet d'une convention annuelle signée entre le Prif et le partenaire local. Chaque année, un nouveau plan d'action précise les nouveaux ateliers mis en place, ainsi que les modalités de financement.

**Article 5 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE**

Le Prif et ses partenaires opérateurs assureront la responsabilité de tous accidents, dégâts ou dommages, tant matériels que corporels pouvant résulter de leur activité. Ils devront conclure les assurances nécessaires pour couvrir leur propre responsabilité civile dans quelque domaine que ce soit.

**Article 6 : RESILIATION ET LITIGE**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment et sans motif sous réserve du respect d'un préavis de trois mois à compter de la réception d'un courrier par l'autre partie.

En cas de litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliation possible avant de saisir le tribunal compétent.

**Article 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION**

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Partenaire local et le Prif. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

Les parties conviennent conjointement des avenants qui doivent préciser les articles modifiés ou ajoutés. Ces avenants doivent être signés des deux parties.

**Article 8 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention démarre à partir de la mise en place des actions et se poursuit par tacite reconduction chaque année, les partenaires décidant conjointement d'un plan d'action annuel.

**Annexe n°1 Convention de partenariat**

@Prif2025

## Plan d'action 2025

Pour l'année 2025, les partenaires conviennent de mettre en place le plan d'actions suivant :

### 1 – Ateliers et périodes de mise en œuvre

- 1 atelier «L'équilibre en Mouvement » réalisé par le partenaire EPGV appartenant au groupement Sport pour tous , conventionné avec le PRIF en 2025.

Le Prif déploie un format de conférence « santé » en visio : **Parcours 60+ Ile-de-France, les rendez-vous du bien vieillir.**

Cette conférence présente le Parcours Prévention du Prif et oriente le public et les professionnels vers les ateliers programmés sur le territoire.

Ces conférences peuvent donc être utilisées pour présenter les différents ateliers du Prif auprès de votre public, mais aussi en formation pour les professionnels de votre structure en contact direct avec les retraités.

Pour l'espace séniors  
Fait à Pontault-Combault . **30/09/25**

Pour le Prif  
Fait à Gentilly, le.....

Président du CCAS Pontault-Combault      L'Administratrice

  


Gilles BORD  
Fait en 2 exemplaires

Elsa PARLANGE  
P.O. France MARCHAND  
Coordinatrice de l'offre de service PRIF

@Prif2025

AR CONTROLE DE LEGALITE : 077-267708931-20250930-2025\_09\_03-DE  
en date du 01/10/2025 ; REFERENCE ACTE : 2025\_09\_03